

ck le 17/10.



N° 2018.16.10.218

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement d'un camion de déménagement, de Madame SMAILOVIC Fleur, le 02 novembre 2018 de 8h à 18h, face au numéro 8 avenue Vignau Anglade, résidence Saint Paulin à Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé le 02 novembre 2018 de 8h à 18h, face au numéro 8 avenue Vignau Anglade, résidence Saint Paulin à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame SMAILOVIC Fleur, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 octobre 2018

P°/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

